

Département de la
Charente - Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de ROYAN

Séance du 22 Mai 1965

Garantie de la Ville
pour un emprunt
contracté par l'Aéro-
Club de ROYAN

65046

le vingt deux mai mil neuf cent soixante cinq, à dix sept heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire d'après convocations faites le 18 Mai 1965.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BENDER, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, BETOUS, GACHET, NAULIN, BOUDET, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, CAMBLONG, STIPAL, TETARD, NARTEAU et BUJARD

Représentés : M. DOMECQ par M. de LIPKOWSKI
M. LANUSSE par M. MATRAS
M. PECHEVIS par M. VULTAGGIO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président de l'Aéro-club a fait part à Monsieur le Député-Maire que cet organisme serait désireux de procéder à l'acquisition d'un avion de cinq places type " Super IV WASSMER " qui rendrait d'énormes services à ROYAN.

Le coût de l'opération est de 130.000 Fr (cent trente mille frs) et pour cette acquisition, Monsieur le Président de l'Aéro-Club a sollicité un emprunt de même montant amortissable en en quatre ans auprès de la Société Générale, dont le siège est à PARIS, 29 Boulevard Haussmann.

Monsieur le Président de l'Aéroclub demande si la garantie de la Ville pourrait être accordée comme en 1961 lorsque la Société avait acquis l'avion " JODEL " .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande présentée par M. le Président de l'Aéroclub

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 Mai 1965,

./.

Considérant que cette acquisition est vitale pour l'Aéroclub
et rendrait effectivement d'énormes services,

DECIDE

- d'accorder la garantie de la Ville à un emprunt que se propose
de contracter l'Aéroclub auprès de la Société Générale dont le
siège est à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, pour le montant de
130.000 francs (cent trente mille francs) en vue de l'achat
d'un avion cinq places type Super IV WASSMER, étant entendu que
l'Aéroclub compte se libérer au moyen de quatre annuités égales
couvertes d'une part au moyen de la subvention annuelle d'élevant
à 20.000 fr (vingt mille frs) qui lui est accordée par la ville
et d'autre part, par les recettes escomptées de l'utilisation de
l'appareil .

- qu'en cas de défaillance de l'Aéroclub, les centimes additionnels
correspondant à la différence entre l'annuité et la subvention
précitée seraient mise en recouvrement pour couvrir la dette de
l'Aéroclub .

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre

Pr le Député-Maire
l'Adjoint Délégué



APPROUVÉ

Rochefort-Mer, le 28 MAI 1965
Le Sous-Préfet.

